



MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE CONSULTATION

I – Conditions de mise en concurrence

1 - Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public

Ville de Chambly – Hôtel de Ville – 60230 Chambly
Tél : 01.39.37.44.00 – Fax : 01.39.37.44.01 – adresse internet : www.ville-chambly.fr

2 - Mode de passation choisi

Marché à procédure adaptée, selon l'article 26-II, 28, 40, 77 et 81 du Code des Marchés Publics

3 - Forme du marché

Le marché comprend 4 lots qui seront traités par marchés séparés, à savoir :
Lot 1 : Achat de fournitures scolaires et de matériels pédagogiques,
Lot 2 : Achat de jeux éducatifs et collectifs
Lot 3 : Achat de livres scolaires, livres de bibliothèque et livres pédagogiques
Lot 4 : Achat de logiciels éducatifs

Chaque candidat peut répondre à un ou plusieurs lots ou à l'ensemble des lots. Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé. Il ne pourra être proposé de rabais pour l'attribution de plusieurs lots.

4 - Lieu de livraison des fournitures

Les fournitures, objet du présent marché, seront livrées dans chaque établissement scolaire, C.L.S.H., Conseil Communal des Enfants et maison de la petite enfance désignés dans le bon de commande. Elles seront réceptionnées par le destinataire intéressé ou son adjoint, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00. Dans chaque endroit après chaque vérification des fournitures, un bon de livraison sera remis au directeur de l'école, ou à son adjoint, et pour les autres structures à la personne responsable qui contresignera celui-ci ou y consignera ses observations. Les fournitures seront livrées franco de port et d'emballage selon les modalités indiquées ci-après.

5 - Objet du marché

Les prestations objet de la présente consultation concernent l'achat de fournitures scolaires. Les fournitures feront l'objet d'un marché à bons de commandes suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Le minimum recouvre le montant minimum de fournitures que l'administration s'engage à faire réaliser. Le maximum recouvre d'éventuelles fournitures en plus ou en moins que l'administration se réserve le droit de faire réaliser. La personne publique est engagée pour le minimum, le titulaire est engagé pour le maximum.

Les fournitures doivent être conformes aux normes françaises ou européennes homologuées ou équivalentes, en vigueur au moment de l'émission du bon de commande.

Les minima et maxima sont exprimés en Euros HT pour une année, à savoir :

- Lot 1 : ▶ minimum – 15 000,00 Euros HT
▶ maximum – 40 000,00 Euros HT
- Lot 2 : ▶ minimum – 2 000,00 Euros HT
▶ maximum – 4 000,00 Euros HT
- Lot 3 : ▶ minimum – 2 000,00 Euros HT
▶ maximum – 4 500,00 Euros HT
- Lot 4 : ▶ minimum – 700,00 Euros HT
▶ maximum – 2 000,00 Euros HT

6 - Durée d'exécution du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et se terminera le 30 juin 2010 pour la première année. Il sera renouvelable deux fois de façon expresse sans que la durée globale n'excède trois ans. Il se terminera au plus tard le 30 juin 2012. Les commandes pourront être adressées dès notification du marché jusqu'à son terme.

7 - Variantes - Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

8 - Modalités de transmission et de réception des offres - Langue utilisée

Les offres seront transmises dans une seule enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés au point 9. La Ville de Chambly se réserve le droit de modifier le contenu du cahier des charges au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres. Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours. Les offres devront être rédigées en français.

Elles devront être remises pour le : **lundi 11 mai 2009 – 12h00**, à l'adresse suivante :

Monsieur le Député Maire – Ville de Chambly – Pôle des Moyens Généraux – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 - 60542 Chambly Cedex.

Offre pour : Achat de fournitures scolaires – lot n°
"NE PAS OUVRIR"

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

9 – Documents et Justificatifs à produire

A - Les documents, certificats, attestations ou déclarations tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment :

1. La lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise et en cas de groupement par l'ensemble des membres du groupement en précisant sa composition et la désignation du mandataire, ou le formulaire DC4,

2. l'ensemble des documents mentionnés à l'article 44 du nouveau code des marchés publics, et plus particulièrement :
- ▶ Si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - ▶ Les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux marchés comme énumérés à l'article 43 du nouveau code des marchés publics, à savoir :
 - Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2^{ème} al., article 433-1, article 434-9-2^{ème} al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1^{er} et 2^{ème} al., article 441-9 et article 450-1 du code pénal ; par l'article L.152-6-2^{ème} al. du code du travail ; par l'article 1741 du code général des impôts.
 - Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du code du travail.
 - Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article L.625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
 - Qu'il a souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation (soit au 31/12/2008), les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou a acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou qu'il s'est acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou qu'il a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Conformément à l'article 46 du code des marchés publics Si l'offre du candidat est retenue, il devra dans un délai de cinq jours, suivant la notification de la décision de la personne responsable du marché, remettre au service concerné les certificats et attestations, mentionnés dans cet article et délivrés par les administrations compétentes. Si le candidat retenu ne fournit pas les attestations demandées dans les délais, son offre sera rejetée et le second candidat sur la liste établi par le pouvoir adjudicateur sera retenu.
 - Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-5 et L.5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - ▶ le candidat devra en outre fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières (document DC5 ou ensemble des déclarations, certificats et attestations comme indiqués à l'article 45 du nouveau code des marchés publics et son arrêté d'application du 28/08/06), soit :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices,
 - description détaillée des moyens humains (qualifications) de l'entreprise candidate
 - Certificats de qualification professionnelle en cours de validité (le candidat peut apporter la preuve de la qualification par tout moyen) et/ou une liste de références des marchés en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé

B - Un projet de marché comprenant :

- ▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶ le présente règlement de consultation , présent cahier à parapher et à signer en dernière page,
- ▶ les devis estimatifs et quantitatifs et les bordereaux de prix unitaires,
- ▶ les catalogues de référence de l'ensemble des fournitures, ainsi que la liste des prix,

10 – Echantillons-spécimens

Pour les fournitures scolaires (lot 1) des échantillons-spécimens de certains produits proposés sont demandés aux candidats, aux fins d'essais ou de vérifications et sont signalés par 1 astérique dans le bordereau de prix unitaire.

Le candidat s'engage à livrer les échantillons demandés en 1 exemplaire. L'emballage d'expédition devra porter la mention : **«Spécimens, achat fournitures scolaires »**.

Les échantillons devront être accompagnés d'un bordereau de livraison comportant le numéro et la désignation du lot auquel ils se rapportent ainsi que la désignation du produit. Aucune indication de prix ne devra y figurer. **Le candidat devra adressé ces spécimens au même lieu et date que son offre.**

Si nécessaire, des échantillons supplémentaires pourront être demandés au candidat.

Les échantillons sont fournis à titre gracieux par les candidats, en franco de port et d'emballage.

Si le candidat s'oppose à cette présentation, dans le (les) lot(s) pour lequel (lesquels) il soumissionne, ou ne présente pas l'ensemble des produits demandés, son offre sera rejetée et considérée comme non conforme.

11 - Offres de prix "CATALOGUE"

Pour chaque lot, en complément des listes non exhaustives, le candidat propose dans le bordereau de prix unitaire une remise applicable uniquement sur les produits non listés rentrant dans la gamme de produits correspondant au lot désigné et figurant dans son catalogue et tarif général applicable à l'ensemble de sa clientèle.

Le candidat doit obligatoirement joindre à son offre son catalogue détaillé et son tarif général **en vigueur pour la durée du marché.**

Le tarif pratiqué ne saurait être plus élevé que celui pratiqué vis à vis de l'ensemble de sa clientèle et ceci également pour les promotions.

11.1 – Offres promotionnelles

Dans le cadre d'opérations promotionnelles, le titulaire fait bénéficier la personne publique des prix « promotionnels » qu'il est susceptible de proposer à l'ensemble de sa clientèle. A l'issus de la période de promotion, les prix de règlement pratiqués avant l'opération promotionnelle sont à nouveau applicables de plein droit.

12 - Critères d'attribution du marché

Chaque critère sera affecté d'une note allant de 1 à 20. Les critères de jugement des offres seront pondérés comme suit :

Lot n°1 : valeur technique (60%), appréciée en fonction de la qualité technique des produits sur la base des échantillons remis dans l'offre (40%), de la variété des gammes de produits (20%). Prix des produits remisés (40%).

Lot n°2 : valeur technique (**60%**), appréciée en fonction de la variété, de la qualité technique et de l'intérêt pédagogique des produits. Prix des produits remisés (**40%**).

Lot n° 3 : valeur technique (**40%**), appréciée en fonction de la variété des éditeurs et des livres proposés. Prix des produits remisés (**60%**).

Lot n° 4: valeur technique (**40%**), appréciée en fonction de la qualité des programmes des logiciels éducatifs proposés. Prix des produits remisés (**60%**).

Sur la base de critères ci-dessus énoncés et après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager les discussions et/ou négociations qui lui paraissent utiles avec le ou les candidats ayant présenté l'(les) offre(s) la ou les plus intéressantes et retient une offre à titre provisoire.

Les discussions et ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation. A l'issue, les candidats ayant pris part aux discussions ou négociations, remettent leur offre ultime.

13 - Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public

- ▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶ le présent règlement de consultation, cahier ci-joint à parapher et à signer en dernière page,
- ▶ le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- ▶ le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- ▶ les bordereaux des prix unitaires et les devis estimatifs et quantitatifs à compléter.

14 - Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs : Pôle des Moyens Généraux : Tél : 01.39.37.25.07 / courriel : marches.publics@ville-chambly.fr

Renseignements techniques : Service Scolaire - Tel : 01.39.37.21.44 / courriel : josy.gillioqc@ville-chambly.fr

15 – Modalités et voie de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex,
tél. : 03-22-33-61-70, télécopieur : 03-22-33-61-71.
courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr .

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet.